

Cahier du propriétaire

Propriétaire/gestionnaire des bâtiments : Municipalité de Deschambault-Grondines

Bâtiments : Hôtel de Ville, 120 Rue Saint Joseph (MR0656)

Presbytère de Grondines, 490 Chemin du Roy (Route 138) (MR0652)

Couvent de Deschambault, 115 rue de l'Église (MR1753)



Connaître et protéger le

Martinet ramoneur

Des oiseaux rares chez vous!

Devant l'importance de préserver les espèces d'oiseaux en péril, QuébecOiseaux, avec l'appui d'Environnement et Changement climatique Canada et de la Fondation de la faune du Québec, a entrepris une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de terres privées chez qui des espèces en péril ont été signalées.

L'oiseau rare qui se trouve chez vous est le Martinet ramoneur. Au Canada, cet oiseau a subi une baisse de 88% de ses effectifs entre 1970 et 2019 (Relevé des oiseaux nicheurs, 2020). Le Martinet ramoneur est une espèce en péril au Québec et au Canada. Sa population diminue notamment en raison du déclin des sites de nidification propices à l'espèce, autant dans les milieux urbanisés (cheminées) que dans son habitat naturel (gros chicots).

Comme vous êtes l'un des rares propriétaires au Québec chez qui l'oiseau a été recensé, QuébecOiseaux est heureux de vous remettre une copie du « cahier du propriétaire ». Dans ce document, vous trouverez des informations qui vous permettront de vous familiariser avec cet oiseau et de connaître les actions que vous pouvez entreprendre afin de préserver son habitat.

Comment l'espèce a-t-elle été repérée sur votre propriété?

Les cheminées sont utilisées par
le Martinet ramoneur depuis
2011 & 2018

En vertu d'une entente avec le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, QuébecOiseaux est responsable de la supervision et de la mise en œuvre du *Suivi des populations d'oiseaux en péril au Québec (SOS-POP)*. Sous la supervision des responsables régionaux, des bénévoles visitent annuellement les sites de nidification des oiseaux en péril de leur région afin d'effectuer le suivi des activités des couples nicheurs. **À moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation d'accès auprès des propriétaires, les observations sont réalisées à partir de la route.** Les données reçues sont intégrées dans une banque de données et servent, notamment, à fournir les renseignements nécessaires pour assurer la protection des sites de nidification de ces oiseaux.

Biologie du Martinet ramoneur

Description

Le Martinet ramoneur est un petit oiseau noirâtre, au corps fusiforme (souvent comparé à un cigare), sans queue apparente. Il mesure entre 12 et 14 cm de long et possède une envergure de 29 à 31 cm. Les mâles, les femelles et les juvéniles sont très semblables. Le martinet est généralement vu en vol pourchassant les petits insectes dont il se nourrit. Il ne se perche jamais sur une branche puisque ses petites pattes courtes lui permettent seulement de s'agripper à des surfaces verticales.

Le Martinet ramoneur se caractérise aussi par son vol saccadé et ses brusques changements de directions où les battements rapides de ses ailes alternent avec de brefs vols planés. Lorsqu'il vole, il émet souvent un cliquetis qui permet de le distinguer des autres oiseaux.



©Francis Bossé



Silhouette d'un Martinet ramoneur au côté d'une silhouette d'hirondelle © Marc Sardi et © QQ

En vol, il ressemble à une hirondelle, mais il se différencie de cette dernière par ses ailes longues et étroites en forme de boomerang et par sa queue très petite et carrée qui lui donne une allure de « cigare volant ». Contrairement au martinet, l'hirondelle possède une queue plus longue et plus ou moins fourchue ou encochée selon l'espèce. Les ailes des hirondelles sont également plus courtes et plus larges que celles du martinet.



Le martinet niche essentiellement à l'intérieur des cheminées de maçonnerie de divers bâtiments et, dans une moindre mesure, à l'intérieur des gros arbres creux (chicots). Le nid est fait de petites brindilles liées qu'il colle à la surface de la cheminée avec sa salive. Le nid est très petit (10 cm X 6 cm) et forme une demi-coupe de la grosseur d'un quart de pamplemousse. La femelle pond de 4 à 5 œufs lorsque la construction du nid est à demi achevée. Les jeunes naissent après environ 19 à 21 jours d'incubation et ne commencent à voler qu'à l'âge de 28 à 39 jours.

Le martinet est un oiseau monogame, les couples restent fidèles durant de nombreuses années et retournent aux mêmes sites de nidification année après année. Leur durée de vie est d'environ 5 ans et le record de longévité est de 14 ans.

Le Martinet ramoneur est présent au Québec entre le mois de mai et septembre. Il migre vers l'Amérique du Sud à l'automne pour y passer l'hiver.

Habitat



Avant l'arrivée des Européens, les martinets utilisaient les gros arbres morts comme site de nidification et de repos. Or, ces sites naturels se sont raréfiés avec le déboisement. Progressivement, les martinets ont donc adopté les cheminées de maçonnerie des écoles, des églises, d'édifices commerciaux ou des résidences, d'où son nom de « ramoneur ». Les sites de nidification et les lieux de rassemblement nocturne (dortoirs) se retrouvent parfois à proximité d'un plan d'eau, là où les insectes abondent.

Les cheminées dortoirs sont occupées lors des migrations et dans une moindre mesure durant la période de nidification. Celles-ci rassemblent quelques dizaines à quelques centaines d'individus. C'est un spectacle extraordinaire de voir entrer les Martinets ramoneurs dans

les cheminées à la tombée du jour.

Lors de la saison de nidification, chaque couple utilise un site (cheminée) différent pour construire le nid. Le couple présent au nid est parfois accompagné des jeunes de l'année précédente, aidant à la couvée de l'année.

Menaces et causes du déclin

La population canadienne du Martinet ramoneur a chuté de 88% entre 1970 et 2019 (Relevé des oiseaux nicheurs, 2020). La population serait composée de 8000 à 17 250 adultes nicheurs au Canada alors qu'elle serait estimée à quelques 2500 adultes nicheurs au Québec selon les données de 2005.

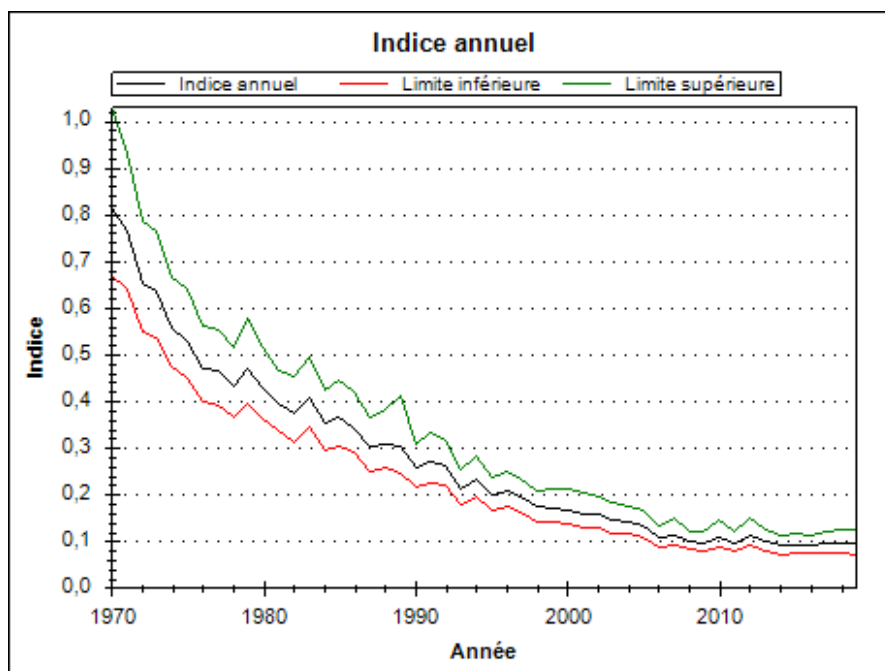


Figure 1. Indice annuel de la population du Martinet ramoneur, tiré du *Relevé des oiseaux nicheurs*. L'indice est calculé en fonction du nombre de martinets vu dans une période donnée d'observation.

Le déclin important des populations de martinets depuis une cinquantaine d'années serait attribuable à plusieurs facteurs :

Destruction de l'habitat :

La perte d'habitat est possiblement une des causes qui expliquerait le déclin de cette espèce. Au Québec, le nombre de sites de nidification est maintenant limité car les cheminées de maçonnerie vieillissantes sont souvent détruites ou restaurées de façon inappropriée pour les besoins du martinet. En effet, les nouvelles normes de sécurité impliquent parfois l'installation d'un chemisage en métal (liner) à l'intérieur de la cheminée lors de sa restauration. Or, ce type de revêtement ne convient pas aux martinets car la surface lisse du métal ne leur permet pas de s'agripper aux parois. Ils peuvent d'ailleurs rester coincés à l'intérieur d'une cheminée ayant un tel revêtement s'ils y pénètrent. De plus, lors de la rénovation, l'installation d'un pare-étincelle ou d'un chapeau est souvent suggérée pour éliminer les infiltrations d'eau à l'intérieur des cheminées. Ainsi modifiées, ces cheminées deviennent alors inutilisables par le martinet.

Le ramonage des cheminées durant la période où l'espèce les occupe est également néfaste, causant la destruction de leur nid, des œufs ou des jeunes qui s'y trouvent.

Finalement, en milieu naturel, les arbres de gros diamètre (supérieur à 50cm de diamètre à la hauteur de la poitrine) sont très prisés par la foresterie ce qui réduit, par le fait même, le nombre potentiel d'arbres creux de gros diamètre dont les cavités peuvent servir de sites de nidification pour les martinets.

Pesticides :

Les pesticides ou insecticides utilisés pour combattre les insectes ravageurs ont changé la composition et la diversité des populations d'insectes disponibles pour les martinets. D'ailleurs, de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'alimentent d'insectes capturés au vol (engoulevents et hirondelles) sont aussi en déclin au Québec, ce qui laisse croire que les insecticides ont eu un impact significatif sur ces espèces.

Les martinets peuvent également être intoxiqués suite au contact de pesticides, qui sont souvent très volatiles, ou par l'ingestion de proies contaminées. De plus, certains pesticides très toxiques, par exemple le DDT, sont toujours utilisés dans les aires d'hivernage du martinet.

Les conditions météorologiques:

- **Le froid** prolongé sur quelques jours durant la période de nidification est très néfaste pour cette espèce. Par exemple, 109 Martinets ramoneurs ont été trouvés morts le 23 mai 1990 dans une cheminée du Musée François-Pilote, à La Pocatière, sûrement en raison du froid. De plus, si un système de chauffage d'appoint doit être utilisé pour chauffer une résidence

en début de saison, la fumée produite peut causer l'asphyxie des oiseaux lorsque ceux-ci se trouvent à l'intérieur de la cheminée.

- **De fortes pluies** sur plusieurs jours consécutifs entraînent une diminution des insectes et donc une raréfaction de la nourriture pour les martinets. Les fortes pluies peuvent également détacher les nids qui sont simplement collés sur les parois avec la salive de l'oiseau.
- **Les événements climatiques exceptionnels**, comme les ouragans, peuvent entraîner une forte mortalité, notamment pendant la période de migration. Par exemple, l'ouragan Wilma en 2005 a provoqué le décès de plusieurs centaines de martinets lors de la migration automnale. On a remarqué l'année suivante une baisse du nombre de martinets présents aux dortoirs du Québec d'environ 62% par rapport à l'été précédent.

Incidents:

Les martinets peuvent mourir par asphyxie ou brûlés lorsque la cheminée est utilisée pour chauffer par temps froid. Cette problématique est d'autant plus préoccupante lorsqu'il s'agit d'un dortoir, car cela cause la mort de plusieurs individus en même temps. Par exemple, en Illinois en 1931, on a rapporté la mort de 3000 à 5000 individus dans une seule cheminée.

Lors des journées froides et pluvieuses, les martinets volent à plus basse altitude pour capturer les insectes. Ils peuvent alors se faire frapper par des véhicules près des routes. En 1989, en Illinois, une centaine de martinets ont ainsi été frappés mortellement par des voitures alors qu'ils chassaient des insectes à basse altitude.

Méconnaissance de l'espèce par le public :

Les martinets sont parfois chassés des cheminées par des propriétaires mal renseignés. L'ignorance est souvent synonyme de méfiance: les gens non sensibilisés sont souvent effrayés devant la présence de martinets dans leur cheminée. Ils ont principalement peur des risques d'incendie. De plus, le martinet est souvent confondu avec des espèces qu'ils considèrent comme indésirables tels que les chauves-souris ou l'Étourneau sansonnet.

Protections

Considérant le statut d'espèce en péril de l'oiseau, le martinet est protégé par des lois. Quoique ces lois existent et peuvent être appliquées en cas d'infraction, QuébecOiseaux préfère prôner la sensibilisation et l'éducation citoyenne. Il propose également l'implication et l'engagement des propriétaires dans la préservation du patrimoine écologique.

Au Canada et aux États-Unis, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* interdit :

- (i) D'avoir en sa possession un oiseau migrateur, comme le martinet, ou son nid;
- (ii) De tuer, de capturer, de blesser ou de prendre des oiseaux migrateurs;
- (iii) D'endommager, de détruire, d'enlever ou de déranger leurs nids;
- (iv) D'acheter, de vendre, d'échanger ou de donner un oiseau migrateur ou son nid ou d'en faire le commerce.

Au Canada, puisque le Martinet ramoneur a un statut d'espèce « menacée », il est également protégé par la *Loi sur les espèces en péril* qui interdit quiconque :

- (i) De tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre;
- (ii) De posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu – notamment une partie d'un individu ou produit qui en provient – d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- (iii) D'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.

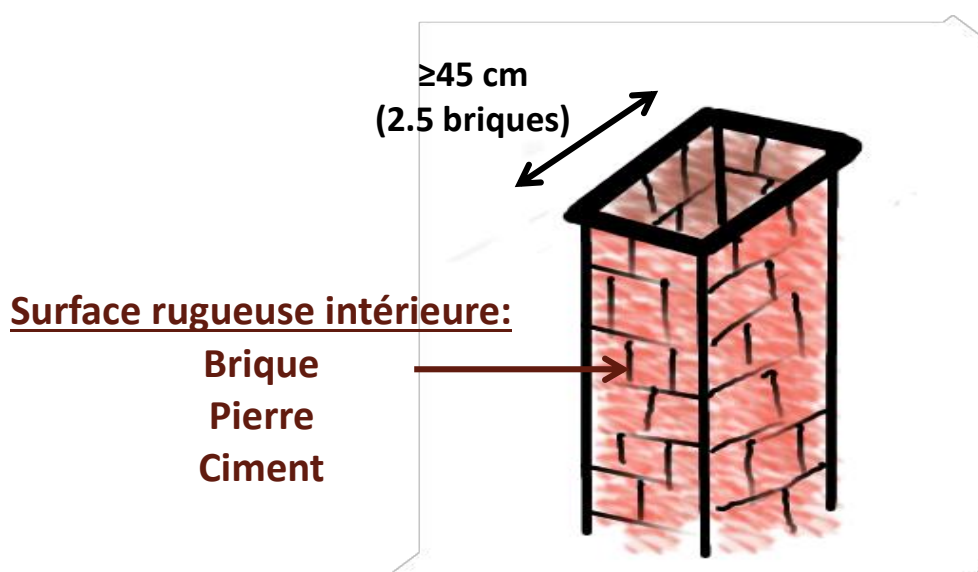
Au Québec, puisque le Martinet ramoneur est classé « susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable », il serait éventuellement aussi protégé par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* qui stipule que :

- (i) Nul ne peut, à l'égard d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction;
- (ii) Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.

Comment être l'hôte parfait du Martinet ramoneur

Si vous accueillez un couple de Martinet ramoneur dans votre cheminée ou que vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté pour en accueillir un, vous devrez :

- Posséder une cheminée de maçonnerie (brique, ciment, pierre) dont la dimension extérieure est de plus de 45 cm de long pour que le martinet puisse y entrer en vol. Habituellement, la taille minimale est de 2.5 briques;



- Vous assurer que la cheminée n'est pas munie d'une gaine métallique interne qui empêche les martinets de s'accrocher à la paroi et qui risque même de les emprisonner à l'intérieur de celle-ci. Optez pour une gaine en argile plutôt qu'en métal;
- Ne pas installer de chapeau ou de grillage (pare-étincelle) à l'ouverture de la cheminée ou l'utiliser seulement en dehors de la période de nidification;
- Effectuez le ramonage de votre cheminée à l'automne ou à la fin de l'hiver (entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai) pour ne pas déranger les martinets en période de nidification;
- Ne pas chasser les oiseaux sans vous être assuré de bien les identifier (ne pas confondre un martinet avec un étourneau);
- Informer le futur propriétaire s'il y a des martinets dans la cheminée et le sensibiliser à sa protection;
- Ne pas hésiter à communiquer avec QuébecOiseaux (1-888-647-3289) pour toute information concernant le Martinet ramoneur ou la façon d'aménager votre cheminée afin que celle-ci demeure accessible aux martinets.

Vous désirez vous engager davantage?

Si la protection de cet oiseau vous interpelle, nous vous encourageons à signer votre « Promesse de protection » (déclaration d'intention) à la fin de ce document.

Une promesse de protection, aussi appelée déclaration d'intention, est une entente écrite entre le propriétaire et QuébecOiseaux qui vise à sensibiliser le propriétaire à la conservation et à l'initier aux mesures de protection qui peuvent être mises en œuvre. En signant une promesse de protection, le propriétaire s'engage moralement à respecter les actions qu'il a choisi de poser pour favoriser la protection du martinet. **Cette promesse n'est pas un contrat et n'a aucune valeur légale.** En contrepartie, elle ne donne pas droit à des avantages fiscaux, à une compensation financière ou à une réduction de taxes foncières.

Les principaux objectifs de la promesse de protection sont de :

- Vous sensibiliser à la valeur écologique de votre propriété et d'explorer de nouvelles façons d'utiliser et de gérer votre propriété dans une perspective de conservation du patrimoine naturel.
- Servir d'aide-mémoire relativement aux diverses actions que vous pouvez poser pour préserver votre patrimoine écologique.

Qui sommes-nous?

Fondé en 1981, QuébecOiseaux est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente les personnes et les organismes intéressés à l'étude, à l'observation et à la protection des oiseaux du Québec. Il regroupe les clubs et sociétés d'observateurs d'oiseaux du Québec, des membres individuels ainsi que des organismes affiliés. Les objectifs poursuivis par QuébecOiseaux sont de :

- favoriser le développement du loisir ornithologique;
- promouvoir l'étude des oiseaux;
- veiller à leur protection et à celle de leurs habitats.

QuébecOiseaux peut vous aider :

- en vous guidant dans votre prise de décisions;
- en vous appuyant dans votre démarche de conservation;
- en vous aidant à identifier et à caractériser les attraits naturels de votre propriété privée;
- en vous expliquant les différentes options de conservation disponibles;
- en vous recommandant des professionnels spécialisés en démarches de conservation;
- en vous référant des professionnels spécialisés pour réaliser des aménagements.

Pour nous joindre :

QuébecOiseaux

4545, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal (Qc), H1V 0B2

514 252-3190 | 1 888 OISEAUX (647-3289)

martinet@quebecoiseaux.org | www.quebecoiseaux.org



© Michael Veltri

Révisé et approuvé par :



Ce document a été réalisé grâce à l'appui financier du gouvernement du Canada et de la Fondation de la faune du Québec:

